Municipalité
des Cèdres

AVIS PUBLIC
ADRESSÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER
À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES HABILES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à l'ensemble du territoire de la Municipalité des Cèdres;

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 9 décembre 2025, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres a adopté le règlement numéro 530-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 917 000 $ pour les travaux de remplacement du ponceau Wallot situé sous le chemin Saint-Féréol.

   Le règlement numéro 530-2025 autorise la Municipalité :

   - À faire effectuer des travaux pour le remplacement du ponceau Wallot;
   - À dépenser une somme de 917 000$ pour les fins du règlement;
   - À prélever, annuellement, durant le terme de l'emprunt, les sommes nécessaires pour les fins du règlement.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à l'ensemble du territoire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 530-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures**, le **mardi 13 janvier 2026** au bureau de la Municipalité des Cèdres situé au 1060, chemin du Fleuve à Les Cèdres.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 530-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **570**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 518-2024 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 heures** le **mardi 13 janvier 2025** au bureau de l'hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres situé au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au jeudi de 9 h à 16h30 ou le vendredi de 9h à midi ou encore, sur le site internet de la Municipalité.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à l'ensemble du territoire de la Municipalité des Cèdres

8. Toute personne qui, le **9 décembre 2025**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **9 décembre 2025** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À LES CÈDRES, ce 6e jour du mois de janvier de l'an 2026.

Chantal Primeau
Greffière-trésorière adjointe

Certificat de publication

Je, Chantal Primeau, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le ***règlement numéro 530-2025*** aux deux endroits dûment désignés par le Conseil et sur le site Internet de la Municipalité en date du 6 janvier 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6e jour du mois de janvier 2026.

Chantal Primeau
Greffière-trésorière adjointe